

REGLEMENT INTERIEUR

Section Volley-Ball

Création de la section janvier 2017

Mise à jour effective au 01/09/2023

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles générales du fonctionnement du club et de préciser les droits et devoirs de chaque membre.

ARTICLE 1 : Organisation de la section

La section Volley-Ball – A.S. MERIEUX est constituée d'un bureau représenté par les membres ci-dessous :

- | | | |
|-------------------|------------------|--------------|
| - présidente : | Emilie BISCEGLIA | (bioMérieux) |
| - secrétaire : | Elsa SCHOEN | (bioMérieux) |
| - trésorière : | Nolwenn ALLAIN | (bioMérieux) |
| - membre active : | Davina RIVOLLIER | (Sanofi) |
| - membre actif : | Morgan CHEUCLE | (Sanofi) |
| - membre active : | Mélody SANTACRU | (bioMérieux) |

Pour être élus, ces derniers devront être salariés ou retraités des sociétés partenaires et adhérents de la section Volley-Ball. Par ailleurs, la section est responsable de son budget et de son fonctionnement interne, dans le respect des statuts de l'A.S.M. (Révision 2016)

ARTICLE 2 : Modalités d'adhésion

Les adhérents aux activités A.S.M. section Volley-Ball peuvent être :

- salariés ou retraités des sociétés partenaires : Sanofi, Sanofi Genzyme, bioMérieux et Laboratoire Biomnis
- externes aux sociétés partenaires.

Conformément aux statuts de l'A.S.M., les adhérents salariés ou retraités des sociétés partenaires seront prioritaires.

L'admission d'un membre comprend l'adhésion aux statuts de l'A.S.M. et au présent règlement intérieur de la section Volley-Ball.

Pour qu'une inscription soit validée, elle doit comporter obligatoirement :

- le bulletin d'adhésion dûment complété
- le paiement de la cotisation à la section Volley-Ball et de la licence si participation au championnat FSGT ou FFVB (sauf si la prise de licence est faite via un autre club)
- la carte dématérialisée de l'A.S.M. de l'année en cours

ARTICLE 3 : Cotisation

La cotisation est due pour toute inscription en cours d'année et comprend l'adhésion à la section. Elle peut être réglée en espèce, par chèque ou via le compte Yapla de la section ASM Volley.



Pour une inscription en cours d'année, la cotisation sera due en totalité.

Aucune inscription ne sera remboursée, même partiellement, à un adhérent quittant la section en cours d'année.

2 séances d'essai sont possibles avant règlement de la cotisation.

ARTICLE 4 : Certificat médical

Aucun certificat médical n'est demandé pour l'inscription à la section Loisirs.

L'adhérent devra s'assurer de sa bonne condition physique avant de participer aux activités de l' A.S.M. section Volley-Ball.

Cas particulier : un certificat médical datant de moins de 3 ans est requis en cas de demande de licence FFVB ou FSGT (selon réponses au questionnaire médical) pour l'inscription au championnat.

ARTICLE 5 : Horaires et lieux d'entraînements

L'adhérent s'engage à respecter les horaires des entraînements.

- Loisir :
 - mardi de 12h à 13h15 au gymnase de Marcy l'Etoile (capacité maximale 36 adhérents)
 - jeudi de 12h à 13h15 au gymnase de Sainte Luce à Charbonnières-les-bains (capacité maximale 36 adhérents)
 - dimanche de 13h00 à 19h00 au gymnase de Sainte Luce à Charbonnières-les-bains (capacité maximale 36 adhérents sauf exception réduisant la capacité maximale à 12 ou 24 pour non-disponibilité d'une des salles du gymnase)

- Championnat :
 - mercredi de 21h00 à 23h30 au gymnase de Sainte Luce à Charbonnières-les-bains (capacité 12 à 24 adhérents)

Pour les sessions du mardi et jeudi, l'adhérent devra quitter le lieu de l'entraînement à 13h30 maximum (afin d'éviter toute rencontre avec les scolaires). La salle des sports n'est pas disponible pendant les vacances scolaires sauf dérogation.

Pour chaque entraînement de la saison, il est nécessaire d'inscrire sa présence sur la plateforme SportEasy.

ARTICLE 6. Utilisation du matériel et Locaux

Tous les membres de la section sont tenus de conserver en bon état le matériel qui est mis à leur disposition lors des activités sportives (filets et poteaux, ballons, mires, etc.). Le matériel doit être entièrement rangé dès qu'il n'est plus utilisé (notamment les ballons d'entraînement) et pour la partie concernée, enfermé sous clés à la fin de la session. Chaque membre doit signaler tout défaut de matériel ou d'infrastructure, notamment ceux pouvant poser un problème de sécurité, à un membre du bureau ou au responsable de son équipe.

Article 7. Responsables d'équipe

En début d'année, chaque équipe devra choisir un volontaire pour assurer le rôle de responsable d'équipe. Les responsables d'équipe sont les relais de communication entre le bureau et les membres de la section championnat.

Article 8. Personnes extérieures au club

Les activités sportives organisées dans le cadre de la section Volley (entraînement et compétitions) sont exclusivement destinées aux membres, sauf mentions particulières. Un membre souhaitant inviter une tierce personne à un entraînement ou sur les installations de la section doit prévenir un membre du bureau qui doit approuver la participation de l'invité aux activités sportives. Cette participation est considérée comme celle d'un nouveau membre (2 séances d'essai sont possibles avant règlement de la cotisation, selon l'article 3). Durant la période d'essai, les nouveaux membres peuvent uniquement participer aux entraînements. La participation aux matchs de championnat n'est autorisée qu'aux adhérents à jour de leur cotisation et de leur licence.

Article 9 : Engagements des membres

Un membre s'engage à :

- Adopter un comportement sportif et respectueux à l'égard de n'importe quel autre joueur, arbitre, entraîneur, adversaire ou autre personne en présence.
- Donner une bonne image du club et en défendre les intérêts.
- Respecter le règlement intérieur des lieux dans lesquels joue le club.
- Respecter les horaires, jours et lieux d'entraînements

ARTICLE 10 : Perte, vol ou endommagement d'effets personnels

La section attire l'attention sur les risques de vol des objets personnels laissés sans surveillance. La section décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration de ces objets.

Toutes les informations sont disponibles sur le site web de l'association : <http://www.asmerieux.org>

Le Président de l'A.S.M.
Max CLANET

La Présidente de l'A.S.M. section Volley-Ball
Emilie BISCEGLIA